PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par M. Mohamed BENAISSA
Tél. : 02.32.76.51.74

Arrêté du 15 OCT. 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles 181-1 et suivant du code de l'environnement comportant une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant les aménagements hydrauliques de protection des petites dalles et grandes dalles.
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Vu le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 21-072 du 03/09/2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande présentée par Fécamp Caux Littoral Agglo à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique concernant les aménagements hydrauliques de protection des petites dalles et grandes dalles ;

Vu la consultation administrative.

Vu le dossier de la demande.

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête :

Il sera procédé **du mardi 9 novembre 2021 à 9 heures au vendredi 10 décembre 2021 à 17 heures,** soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique concernant les aménagements hydrauliques de protection des petites dalles et grandes dalles.
Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Sassetot-le-Mauconduit, siège de l'enquête, Ancreteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Bertreville, Criquetot-le-Mauconduit, Gerponville, Ouainville, Saint-Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-en-Port, Therouldeville, Theuville-aux-Maillots, Vinnemerville .

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique porte sur :

- La Déclaration d'Utilité Publique du projet et l'enquête parcellaire nécessaire à la pérennité des ouvrages structurants.

- Le dossier d'Autorisation Environnementale permettant d'engager les travaux d'aménagements au titre de la Loi sur l'Eau et d'accéder aux parcelles privées pour la réalisation de travaux d'hydraulique douce et l'entretien des ouvrages (DIG).

Article 2: Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur André CHEVIN, directeur technique (retraité), est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Sassetot-le-Mauconduit, siège de l'enquête, Theuville-aux-Maillots et Saint-Pierre-en-Port. Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier est consultable :
- en version papier dans les mairies de Sassetot-le-Mauconduit, Theuville-aux-Maillots, Saint-Pierre-en-Port et numérique à Ancreteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Bertreville, Criquetot-le-Mauconduit, Gerponville, Ouainville, Saint-Martin-aux-Buneaux, Therouldeville, Vinnemerville , aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public.
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
-sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet **"demande de rendez-vous pour le dossier d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des articles 181-1 et suivant du code de l'environnement comportant une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant les aménagements hydrauliques de protection des petites dalles et grandes dalles"** ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Les observations et propositions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : http://petitesetgrandesdalles.enquetepublique.net

- sur les registres papiers disponibles dans les mairies de Sassetot-le-Mauconduit, siège de l'enquête, Theuville-aux-Maillots et Saint-Pierre-en-Port.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Sassetot-le-Mauconduit au 2 Rue de la Mairie, 76540 Sassetot-le-Mauconduit

- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Sassetot-le-Mauconduit (siège de l'enquête), et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public:
- sur place aux dates et heures suivantes :

Mardi 9/11/2021 de 9h à 12h à Sassetot-le-Mauconduit
Mercredi 17/11/2021 de 13h30 à 16h30 à Saint-Pierre-en-Port
Mardi 23/11/09/2021 de 9h à 12h à Sassetot-le-Mauconduit
Vendredi 3/12/2021 de 9h30 à 12h30 à Theuville-aux-Maillots
Vendredi 10/12/2021 de 14h à 17h à Sassetot-le-Mauconduit

En raison de l'épidémie de covid-19, le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage dans les mairies concernées par l'enquête publique, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de la commune et devra être certifié.

Cet avis est également affiché sur site et l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au pétitionnaire.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet de la Seine-Maritime, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 5 : Notification de l'enquête parcellaire

L'expropriant procède à la notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

L'avis d'ouverture d'enquête sert en outre pour l'application des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

Article 6 : Clôture de l'enquête

Pour être recevables, les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers ou dématérialisé et les courriers électroniques devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au 10 décembre 2021 à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ses soins.

A partir de la réception des registres et des documents annexés, monsieur le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Seine-Maritime les dossiers déposés dans les lieux d'enquêtes publiques accompagnés des registres, de ses pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport sera établi par monsieur le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Rapport et conclusions de l'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception, par le préfet de la Seine-Maritime, au porteur du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux communes de Sassetot-le-Mauconduit, Theuville-aux-Maillots et Saint-Pierre-en-Port qui la mettra à disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Enfin, copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 8 : Décision prise à l'issue de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique, est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 9 : Porteur du projet

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral auprès de Monsieur LETESTU au 02 35 10 31 53.
Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes de Sassetot-le-Mauconduit, Theuville-aux-Maillots, Saint-Pierre-en-Port et à Ancreteville-sur-Mer, Angerville-la-Martel, Bertreville, Criquetot-le-Mauconduit, Gerponville, Ouainville, Saint-Martin-aux-Buneaux, Therouldeville, Vinnemerville et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

pour le préfet et par délégation,
le directeur,

Bernard Cousin

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr